

AFFAIRE No 3 - CASINO DE SAINT-DENIS
DECISION CONCERNANT LE PRELEVEMENT COMMUNAL SUSPENDU JUSQU'AU 31/03/85
EXAMEN DU NOUVEAU CAHIER DES CHARGES APPLICABLE A COMPTER DU 01/11/85

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par votre délibération du 13 décembre 1984 (affaire no 6), vous avez prorogé la suspension du prélèvement communal d'après le cahier des charges jusqu'au 31 mars 1985.

Suite à de nombreuses réunions de travail avec Monsieur MASSONI, Président Directeur Général de la S.T.H.C.R., la commission municipale spéciale s'est attachée à trouver une formule financière garantissant la survie de l'entreprise immédiate et à venir, mais aussi les intérêts de la Commune, passés et futurs.

Cette commission a proposé à celles des Affaires Economiques et des Finances des solutions en matière de prélèvement communal et de cahier des charges.

La suspension du prélèvement communal s'est étalée sur une période allant de la saison 1982 - 83 à la saison 1984 - 85 c'est-à-dire qu'il était demandé à Monsieur MASSONI de prendre en compte des dettes résultant de l'ancienne direction. Un compromis a pu être trouvé sur la base d'une somme globale de 624 000 Francs environ (estimée le 28 février 1985, les prélèvements étant suspendus jusqu'au 31 mars 1985). représentant la totalité des prélèvements dus par la nouvelle direction et environ 50 % de ceux dus par l'ancienne.

Il est proposé que cette somme soit réglée à compter du mois d'avril 1985 sur une période de 30 mois.

A compter de ce même mois, le taux du cahier des charges serait fixé à 5 % jusqu'en octobre 1985, ce prélèvement venant s'ajouter au règlement mensuel précité.

Enfin, s'est posé le problème du cahier des charges qui arrivera à expiration lorsque, dans le même temps, l'autorisation de jeux du Casino devra faire l'objet d'une nouvelle demande au Ministère de l'Intérieur et d'un délai d'instruction très long.

Après discussion, et sur demande précise des commissions, le Casino a fait des propositions de cahier des charges, jointes en annexe.

Sur la base de ce qui précède, je vous demande de vous prononcer :

- sur le montant et sur l'étalement du paiement du prélèvement communal suspendu jusqu'au 31 mars 1985 et sur le taux de prélèvement applicable jusqu'en octobre 1985 ;
- sur les taux du futur cahier des charges de 1985 à 1990.

Je mets la question aux voix

A N N E X E

PROPOSITION D'UN NOUVEAU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges actuel faisant atteindre : 15 % de prélèvement communal au-delà de 3 millions de chiffre d'affaires :

- représente le maximum maximorum des prélèvements prévus par la loi.
- représente le cas le plus lourd, pour les casinos de taille de celui de Saint-Denis de toute la France et tout particulièrement comparativement aux casinos d'outre-mer.

En conséquence, la S T H C.R. propose que le prélèvement communal soit ramené au chiffre moyen national (deux fois supérieur à celui des D.O.M.) : 7 %.

Le nouveau cahier des charges pourrait prévoir un prélèvement, après abattement légal de 25 %. Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 6 du décret no 59 du 22 décembre 1959 sera le suivant du 1er novembre 1985 au 31 octobre 1990 :

- 5 % de 0 à 7 500 000 Francs,
- 7 % de 7,5 % à 10 500 000 Francs,
- 9 % de 10,5 et au-delà.

C A H I E R D E S C H A R G E S

 P O U R L ' E X P L O I T A T I O N P A R
L A S O C I E T E T O U R I S T I Q U E D ' H O T E L L E R I E
 E T D E C A S I N O D E L A R E U N I O N
 D E S J E U X

Entre les soussignés :

1) Monsieur A.D. LEGROS, Maire de la Commune de Saint-Denis, agissant en cette qualité et autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1985

et

2) Monsieur C. MASSONI, Président Directeur Général de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion - "S.T.H.C.R."

VU l'article 2 de la loi du 15 juin 1907, l'article 3 du décret no 59-1489 du 22 décembre 1959

VU l'article 44 de la loi du 27 avril 1946

VU la délibération du Conseil Municipal en date du ../../198. donnant avis favorable à l'exploitation des jeux dans la Commune de Saint-Denis

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - JEUX AUTORISES

Les jeux pratiqués au Casino de l'Hôtel Méridien seront, sous réserve de l'autorisation ministérielle :

- * la Boule à trois tableaux - minimum 5,00 F
- * le Baccara chemin de fer
- * le Baccara à deux tableaux à banque ouverte
- * la Roulette Américaine (10 tables)
- * le Black-Jack (6 tables)
- * le Craps (1 table)

ARTICLE 2

La période de fonctionnement des jeux est fixée au 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante, jusqu'en 1990 inclus.

ARTICLE 3

Le Directeur, responsable du Casino, versera à la Commune un prélèvement calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal de 25 %. Ce prélèvement liquidé et versé dans les conditions prévues par l'article 78 du décret no 59 du 22 décembre 1959 sera le suivant du 1er novembre 1985 au 31 octobre 1990.

- 5 % de 0 FF à 7 500 000 FF
- 7 % de 7 500 000 FF à 10 500 000 FF
- 9 % de 10 500 000 FF et au delà

ARTICLE 4

L'utilisation des recettes supplémentaires dégagées en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative de 1972 (sommes figurant au compte 491 de la comptabilité du Casino) sera déterminée ultérieurement et avant le 31 octobre 1985 par un avenant.

ARTICLE 5

Le Directeur, responsable du Casino, s'engage pendant toute la durée de ce Cahier des Charges à fournir quatre galas de qualité par an, afin de participer au développement et à l'essor de la station sur le plan animation et touristique.

ARTICLE 6

Le présent Cahier des Charges entre en application le 1er novembre 1985, et est établi pour une période de cinq années prenant fin le 31 octobre 1990. Toutefois, les pourcentages de prélèvement au profit de la Commune pourront être discutés après une période de quatre années.

L'exécution du Cahier des Charges demeure subordonnée à l'octroi d'une autorisation de jeux et à l'agrément du Comité de Direction du Casino par le Ministre de l'Intérieur.

(Messieurs CHANE KUNE et PERSONNE quittent la salle)

(Monsieur KICHENIN revient)

Monsieur HOARAU Marcel donne lecture de l'avis des Commissions.

- Commission des Affaires Economiques : La Commission estime que les solutions proposées paraissent un compromis acceptable, apte à garantir tout à la fois la survie et le redressement du Casino à court et moyen termes (étalement de sa dette sur 30 mois et nouveaux taux du cahier des charges), et la rémunération future de la Commune sur des bases économiques plus réalistes (réévaluation du chiffre d'affaires prévisionnel du Casino), avec prise en compte financière des efforts antérieurs de la Commune (remboursement du prélèvement suspendu).

Elle émet donc un avis favorable à ce rapport.

- Commission des Finances : Favorable.

*Reçu à la Préfecture
le 15/04/85*

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, une fois de plus, aucun document n'est fourni au Conseil Municipal. C'est-à-dire quel est le produit brut des jeux ? Nous ne le savons pas. Pourquoi le Casino a-t-il des difficultés ? On aurait pu nous fournir un bilan. Cela n'a pas été fait. Quelle est l'opinion des Inspecteurs des Finances chargés de contrôler ? On ne l'a pas non plus. Ce que je constate, par contre, c'est que si on applique l'ancien système, qu'on nous décrit comme particulièrement lourd, sur une base de 10 millions de produit brut après abattement légal, cela rapporterait à la Mairie de Saint-Denis 1,5 million, alors qu'avec le nouveau système qu'on nous propose, cela ne rapportera plus que 585 000 Francs ; ce qui me fait dire qu'une fois de plus, la Mairie est très mal défendue.

LE MAIRE : Il y a une annexe au rapport qu'on n'a pas lue, qui se trouve au recto de ce dernier.

M. GERARD G. : Cela ne donne pas les chiffres...

LE MAIRE : Cela ne répond pas en effet à toutes vos questions, mais donne un certain nombre de précisions.

M. GERARD G. : C'est une défense du Casino qui dit que c'est très lourd ; et c'est tout. Mais, cela n'éclaire pas pour autant notre lanterne !...

LE MAIRE : Oui. Mais il y a eu les Commissions qui se sont penchées là-dessus.

M. GERARD G. : Il y a eu des Commissions, peut-être ; mais, le Conseil...

LE MAIRE : Nous avons créé une Commission Ad Hoc pour se pencher sur ce problème, pour que justement on n'ait pas à venir en séance avec cela ; autrement, ce n'est pas la peine de passer par la Commission.

M. GERARD G. : Monsieur le Maire, l'organisme officiel, c'est le Conseil Municipal ; ce ne sont pas les commissions.

.../...

LE MAIRE : Mais, le Conseil Municipal est appelé à prendre une décision. Vous avez le droit de faire vos remarques ; mais, je vous signale que chaque conseiller ne peut pas être membre des commissions ; chaque conseiller a la possibilité de consulter tous les documents ; mais ensuite, nous sommes obligés de nous fier à l'avis des trois commissions qui se sont penchées sur ce problème, de le suivre, ou pas, ou même partiellement.

M. GERARD G. : Rien n'interdit de donner un minimum de renseignements aux conseillers.

LE MAIRE : On prend note de vos remarques.

LE MAIRE : Je vous ai dit que ces renseignements sont à votre disposition. Vous demandez des pièces en séance alors qu'on ne les a pas. Ce que vous dites là, vous l'avez eu lors de la précédente séance du Conseil. Je ne vois pas pourquoi vous dites que vous ne l'avez pas eu. Il y avait la lettre de la S.T.H.C.R., la dernière fois.

M. GERARD G. : De toute façon, la dernière fois, on ne votait pas une modification du Cahier des Charges. Je regrette beaucoup.

LE MAIRE : Il y avait la lettre du Directeur du Casino qui présentait le problème.

M. GERARD G. : La lettre du Directeur... C'est différent.

LE MAIRE : Je ne pensais pas qu'il fallait encore l'apporter.

LE MAIRE : Mais, je le répète, tous ces documents sont à votre disposition.

M. GERARD G. : Mais, on aurait aimé les avoir pour le Conseil.

LE MAIRE : Mais alors, il nous faudrait apporter une masse considérable de documents lors de la séance.

M. GERARD G. : Non, mais un minimum de renseignements quand même ; alors que là, on nous demande de voter une modification du Cahier des Charges. On ne **cela** / sait même pas ce que / rapporte, ou quel est le montant du produit brut de ce Casino. Mais enfin, suivant votre conseil, je suis allé au Greffe du Tribunal.

LE MAIRE : C'est un montant qui varie.

M. GERARD G. : Je suis allé au Greffe du Tribunal ; et j'ai demandé à quel moment Monsieur MASSONI avait été nommé P.D.G.. A la fin de la semaine dernière en tout cas, il n'y avait encore rien d'inscrit ; on était resté sur l'idée, sur le document officiel, comme quoi c'était toujours Monsieur MICAUD qui était le P.D.G.. Alors, je voudrais que cela paraisse au moins au procès-verbal.

LE MAIRE : Cela provient du fait que les sociétés transmettent avec retard, ou ne transmettent pas, ces renseignements au Tribunal. Je ne suis pas responsable de cela. Je le répète encore une fois, la Mairie de Saint-Denis n'a pas un Casino municipal. C'est un Casino privé sur lequel nous avons, nous exigeons, un contrôle ; mais, nous ne faisons pas partie de cette société. Ce n'est

pas un Casino municipal.

M. GERARD G. : Mais, je comprends.

LE MAIRE : Vous avez toujours l'air de croire qu'il s'agit d'un Casino municipal. Nous demandons une certaine "dîme" à ce Casino, et c'est tout. Ou il peut payer, ou il ne le peut pas ; auquel cas, il nous le dit, et on transige. Mais, cela ne peut pas aller plus loin. Ce n'est pas de notre faute si le Casino n'a pas déposé cette modification au Tribunal, s'il l'a déposée en retard... Je ne sais pas. Il y a là des raisons qui sont indépendantes de notre volonté.

M. GERARD G. : Mais, Monsieur le Maire, je le comprends très bien. Mais, à partir du moment où quelqu'un vient solliciter quelque chose, la moindre des choses c'est de fournir au moins un minimum de pièces.

LE MAIRE : Les pièces ont été fournies à la Commission Ad Hoc.

M. GERARD G. : Ah, bon !...

LE MAIRE : Et, ces pièces sont toujours à votre disposition.

M. BOX : Il faut dire qu'effectivement nous avons eu un dossier complet sur cette affaire. La Commission Economique s'est réunie plusieurs fois. Monsieur ANNETTE lui-même était présent, puisqu'il avait souhaité être de la Commission. Je crois qu'il est effectivement difficile de donner des "tonnes" de documents à tout le monde. D'autres que vous pourraient dire la même chose ; par exemple, Messieurs MOUTOUSSAMY, FERRERE, VITRY... pourraient toujours dire : "Nous aussi, nous n'avons rien eu". Il suffit de venir à la Mairie et de voir. On ne peut pas donner l'ensemble des documents à tout le monde. La Commission s'est réunie, et a vu l'ensemble des documents ; et, l'opposition était représentée à cette Commission.

M. GERARD G. : Monsieur BOX, je ne demande pas "une tonne de documents". Vous avez fourni les statuts de la S.E.M. -la Société d'Economie Mixte-, qui représentent sept pages, huit pages même. Vous auriez pu joindre une page sur le Casino pour nous donner un minimum de plus que cela.

LE MAIRE : Le Casino est une vieille affaire que tout le monde connaît. En ce qui concerne l'autre affaire, elle est nouvelle. Il est donc tout à fait normal qu'on vous ait mis cela. On a pris note de vos remarques. Vos paroles seront transcrites textuellement.

M. GERARD G. : Très bien. J'espère.

M. ANNETTE : Effectivement, j'ai participé à la Commission Ad Hoc. Je suis d'accord sur la conclusion de la Commission. Mais, je reconnais qu'effectivement le rapport est un peu léger ; et qu'on aurait pu joindre à ce rapport quelques éléments montrant l'exploitation du Casino et les différentes hypothèses. Il ne s'agit pas de tomber dans l'excès d'une "tonne" ; mais, je reconnais également que la remarque de notre collègue GERARD est fondée. Pour comprendre ce dossier, comprendre une réduction importante du prélèvement, un certain nombre d'éléments manque au dossier. Et, je regrette que le rapport soit aussi succinct parce qu'il y a eu des éléments. On aurait pu faire une synthèse, sans tout donner. Je crois que la remarque est justifiée et qu'il ne faut pas

la traiter, un petit peu, à la légère.

LE MAIRE : Oui. Mais enfin, vous conviendrez ici qu'apporter ces documents devant le Conseil, c'est les mettre sur la place publique. Or, ce sont des documents privés, quand même. Ensuite, élever une discussion sur tel ou tel point de ces documents qui ne nous appartiennent pas, est aussi délicat. Venir ici pour discuter sur ces documents qui ne sont pas publics comme les documents communaux ; ce sont des documents privés. Si on les communique au Conseil en séance, il deviennent des documents publics. Cependant, ces documents peuvent être consultés par n'importe lequel d'entre vous, à titre de Conseiller Municipal, et cela sous votre responsabilité. Je le répète, les introduire en séance du Conseil Municipal, c'est les mettre sur la place publique, et cela sous la responsabilité du maire. Et, je ne ferai pas cela. Je reconnais avec vous qu'il aurait fallu sélectionner un certain nombre de documents, ceux susceptibles d'être exposés ou pas ; mais, il manquerait toujours le document qu'on aurait voulu voir, ou qu'on veut voir parce qu'il n'est pas là. Mais, je prends note de ces remarques. On essaie de mettre le plus possible de documents, mais on veut toujours le document qui n'est pas là. On pourra toujours être insatisfait.

Pas d'autres intervenants ? Je mets aux voix. 1 opposition.

Le rapport, l'annexe jointe, ainsi que les avis des Commissions sont adoptés à la **MAJORITE**.

---o-o-o0o-o-o---